

Conditions générales de financement

La plateforme www.liqtrade.com (ci-après le « Site ») est la propriété de : LIQTRADE SAS,
Siège social : Immeuble Le Connecteur, 45 avenue du President JF Kennedy 64200 BIARRITZ –
tél. +33 (0)5 64 11 14 20.

Société par actions simples au capital de 81 957 € RCS BAYONNE – Siret 878 194 000 – TVA
intracommunautaire : FR29878194000 – Code APE : 6619B – Intermédiaire en Financement
Participatif (IFP), N° Orias : 20002939 (www.orias.fr).

Article 1 -Lexique

Pour les besoins des présentes conditions générales de financement (« CGF »), les termes ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- **Client** : désigne toute personne physique ou morale, située en France et soumise au droit français, exerçant une activité professionnelle ou commerciale, répondant aux critères d'éligibilité et ayant créé un Compte Client à partir du Site.
- **Compte Bancaire** : désigne le compte bancaire renseigné par le Client dans son Compte Client sous la rubrique « Comptes Bancaires Externes ».
- **Compte Client** : désigne l'espace personnel créé par un Client à partir du Site et permettant d'accéder à toutes les services de financement offerts par le Site.
- **Compte de crédit** : désigne le compte ouvert au nom du Client sur la plateforme www.liqtrade.com, appelé « compte de crédit », destiné à enregistrer toutes les sommes dues au client lors de la réalisation de son opération de financement, au titre des présentes CGF
- **Compte de débit** : désigne le compte ouvert au nom du Client sur la plateforme www.liqtrade.com, appelé « compte de débit », destiné à enregistrer toutes les sommes dues au client par son Débiteur, au titre des présentes CGF.
- **CGU** : désigne les Conditions Générales d'Utilisation disponibles sur le Site www.liqtrade.com .
- **Contestation** : désigne tout refus total ou partiel de paiement d'une ou plusieurs Créances par un Débiteur et dont les conséquences sont détaillées à l'article 10.3 des CGF.
- **Créances** : désigne un montant dû au Client par un Débiteur par suite de la réalisation d'une vente ou d'une prestation de service, faisant l'objet d'une Facture où figure ce montant.
- **Débiteur** : désigne les clients professionnels du Client situés en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM, constitués selon le droit français et répondant aux critères d'éligibilité.
- **Facture** : désigne le document papier ou dématérialisé dans les conditions de l'article 289 du Code Général des Impôts, comportant toutes les mentions légales obligatoires, adressé par le

Client à son Débiteur par suite de la réalisation d'une vente ou d'une prestation de service et indiquant le montant dû par le Débiteur, étant précisé que la facture matérialise la Créance que détient le Client sur son Débiteur.

- **Jour Ouvré** : désigne un jour, hors samedi et dimanche et où les banques sont ouvertes à Paris.
 - **Parties** : désigne collectivement le Client et LIQTRADE SAS via sa plateforme www.liqtrade.com
 - **Procédure Collective** : désigne une procédure de sauvegarde (en ce compris une procédure de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée), de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un jugement ordonnant la cession totale ou partielle de l'activité est prononcé à l'encontre du Client en application des articles L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce.
 - **Services** : désigne les services de financement proposés et réalisés par LIQTRADE via sa plateforme www.liqtrade.com au titre des CGF.
-

Article 2–Objet

Les CGF ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la plateforme www.liqtrade.com achète, finance et garantit les Créances du Client pour le compte de ses investisseurs mandants. Le Client reconnaît que l'utilisation de son Compte Client nécessite le respect de l'ensemble des prescriptions d'utilisation définies au sein des CGF et des CGU. Le Client s'assure du respect des CGF et des CGU.

Article 3 -Accès aux Services /Compte Client

Pour accéder aux Services proposés par la plateforme, le Client doit créer un Compte Client sur le site www.liqtrade.com .

3.1 Création du Compte Client

Pour créer un Compte Client, l'utilisateur du Site doit cliquer sur le bouton « s'inscrire » et suivre les instructions à chaque étape de son inscription. Le Client doit alors remplir toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton « valider ». Un e-mail lui sera envoyé à l'adresse email renseignée sur le formulaire comportant un lien d'activation du compte. L'utilisateur dispose de 24h pour cliquer sur le lien et activer son Compte Client.

Le Client est invité à poursuivre la procédure d'inscription en complétant les informations demandées et en téléchargeant les documents et pièces justificatives requis. Après validation de son compte par la plateforme, validation matérialisée par le statut « KYC Validée », le Client pourra accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme.

Aucune Créance ne pourra être transférée à LIQTRADE SAS avant que le Client ait fourni toutes les informations requises et les pièces justificatives demandées dans son Compte Client telles que notamment, mais sans limitation, une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal, un extrait K-Bis ou K datant de moins de 3 mois, la liste des bénéficiaires ultimes comme déposé auprès du greffe du tribunal de commerce et un IBAN au nom de l'entreprise.

Le Client doit lire et accepter les CGF avant de pouvoir poursuivre.

La dernière version des CGF en vigueur, acceptée par le Client, est disponible à tout moment sur le site internet www.liqtrade.com.

La dernière version des CGF disponible en ligne sur le Site prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

La création du Compte Client est finalisée dès lors que le Client aura accepté les CGF en cliquant sur le bouton « j'accepte » lors de son inscription.

3.2 Codes d'accès

Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et son mot de passe, des restrictions d'accès à son ordinateur et autres équipements, et dans la limite de ce qui est autorisé par la loi applicable, le Client accepte d'être responsable de toutes les activités qui ont été menées depuis de son Compte Client ou avec son mot de passe. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que son mot de passe reste confidentiel et sécurisé, et le Client s'engage à informer LIQTRADE, via le support technique de la plateforme www.liqtrade.com immédiatement de toute utilisation non autorisée de son Compte Client.

3.3 Changement de situation / Modification des informations du Client

Le Client peut à tout moment accéder à ses informations et les modifier, ainsi que les paramètres de compte, à partir de la rubrique « Mon Compte » du Site.

En cas de changement de situation du Client (changement de forme juridique, de dirigeant, d'actionnaires ou associés, ou de toutes autres informations demandées à la création du Compte Client), le Client s'engage à informer LIQTRADE.

Pour cela le Client met à jour les informations le concernant dans son Compte Client et fournit la copie scannée des justificatifs requis. En tout état de cause, le Client devra mettre à jour les informations le concernant et fournir les pièces justificatives liées au moins une fois par an. En cas de non-respect de cette clause, le Client ne pourra plus transférer des Créances sur la plateforme www.liqtrade.com jusqu'à la mise à jour des informations demandées. LIQTRADE se réserve également le droit de résilier les CGF dans les conditions indiquées à l'article 12 ci-dessous.

Article 4 -Déclarations du Client

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des CGF et avoir donné à la personne physique réalisant les opérations de transfert de Créances en ligne le pouvoir nécessaire à la réalisation de l'opération. Le Client déclare avoir obtenu de la part de LIQTRADE toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés et adhère sans réserve aux CGF. Le Client reconnaît disposer de toutes les compétences techniques nécessaires pour accéder et utiliser normalement le Site ainsi que pour accéder et utiliser son Compte Client. Toute fausse déclaration du Client entraînera la résiliation des CGF.

Article 5 – Critères d'éligibilité

Seules les Créances répondant aux critères d'éligibilité suivants pourront être transférées à LIQTRADE via sa plateforme www.liqtrade.com. Les Créances doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Être certaines, liquides et exigibles,
- Être issues d'une vente ferme ayant fait l'objet d'une livraison ou d'une prestation de service effectivement réalisée et dont la Facture correspondante est émise dans les 30 jours suivants la livraison ou la réalisation de la prestation,
- Être libellées en euros,
- Être non échues,
- Être d'un montant minimum de 2.000€ TTC et maximum de 50.000€ TTC
- Ne pas avoir fait l'objet de sous-traitance,
- Ne pas avoir été préalablement transférées à un tiers ou apportées en garantie,
- Dans le cas où elles feraient l'objet d'une assurance-crédit ou d'une autre garantie, avoir fait l'objet d'une renonciation par le Client à cette assurance-crédit ou garantie par suite du transfert des Créances correspondantes,
- Être non litigieuses, ne pas être susceptibles d'imputations d'avoir, de ristournes ou de réductions de prix d'aucune sorte,
- Ne pas être susceptibles de faire l'objet de compensation par le Débiteur concerné,
- Ne pas être détenues envers un Débiteur ayant des liens financiers ou des actionnaires communs avec le Client ou participant soit à sa direction, soit à sa gestion,
- Ne pas être détenues envers un Débiteur qui est aussi un fournisseur du Client,
- Ne pas être détenues envers un Débiteur en Procédure Collective,
- Ne pas être liées à des opérations frauduleuses ou en résultant quelle qu'en soit la partie initiatrice,
- Ne pas être détenues par un Client ou envers un Débiteur :
 - Faisant l'objet, directement ou indirectement de sanctions internationales
 - Dont l'activité fait l'objet de sanctions internationales
 - Dont le financement conduirait à une violation des lois ou réglementations françaises applicables ainsi que tous accords ou décisions édictés par toute autorité supranationale et notamment par les Nations Unis et l'Union Européenne.

Le respect de ces critères d'éligibilité est de la responsabilité du Client.

Article 6 - Transfert de Créances

Sous réserve de leur éligibilité, le Client peut transférer des Créances à tout moment à partir de son Compte Client et au plus tard 30 jours après la date d'émission de la Facture et 10 jours avant la date d'échéance de la Facture. LIQTRADE, pour le compte de ses investisseurs, acquiert la propriété des Créances du Client par voie de subrogation conventionnelle conformément à l'article 1346-1 du Code civil, ce que le Client accepte expressément.

Conformément à l'article 1346-4 du Code civil le Client subroge LIQTRADE dans tous les droits et accessoires attachés à la Créance, à l'exception des droits exclusivement attachés à la personne du Client.

La subrogation et le transfert de propriété de toute Créance interviendront à la date d'inscription du montant net (TTC) du prix de cession de la Créance sur le Compte de Crédit du Client.

Le Client peut accéder au relevé de son Compte de Crédit à partir de son Compte Client.

Le Client se porte garant de la régularité juridique de tout transfert de Créances, et notamment de l'existence de ces Créances, de leur validité et de l'opposabilité de leur transfert, tant à l'égard des Débiteurs que des autres tiers, de telle sorte que la subrogation ne soit, en aucune manière, privée d'effet, en fait ou en droit.

Toute Facture doit être libellée conformément à la législation en vigueur, et notamment comporter le mode de paiement et la date d'échéance. De même, le Client garantit que LIQTRADE peut bénéficier du transfert de la Créance et déclare qu'aucune règle légale ou conventionnelle ne fait obstacle au transfert de ladite Créance.

Article 7 –Financement

LIQTRADE achète 100% du montant nominal (TTC) inscrit sur la Facture. Toutefois, le Client accepte que par compensation, LIQTRADE déduise des sommes dues au Client, le montant des frais visés à l'article 8 ci-dessous. En conséquence, le Client recevra sur son Compte de Crédit le montant net de son financement, soit le montant nominal de la Facture moins les frais visés à l'article 8 ci-dessous.

Sous réserve (1) de l'éligibilité des Créances, (2) de l'approbation du Débiteur et (3) du respect de l'intégralité des conditions des CGF, LIQTRADE procédera au versement du montant du financement sur le Compte de Crédit du Client au plus tard 72 heures après la validation par LIQTRADE de la demande de financement.

LIQTRADE informera le Client immédiatement au moment de la soumission de la demande de financement et par notification dans son Compte Client de l'acceptation ou du refus de LIQTRADE d'acquiescer les Créances qui lui ont été soumises.

Article 8–Frais

8.1 Commissions de financement :

Pour chaque Créance transférée LIQTRADE facturera des commissions de financement égales à 2% TTC du montant de la Créance toutes taxes comprises. Les frais sont déduits automatiquement de sorte que le Client reçoit sur son Compte de Crédit le montant net de son financement.

8.2 Taux de financement :

Un taux de financement est appliqué dans le calcul de la valeur net de cession de la créance. Les intérêts de financement sont précomptés et déduits automatiquement de sorte que le Client reçoit sur son Compte de Crédit le montant net de son financement.

Un relevé semestriel de ses opérations sera disponible dans le Compte Client. Les relevés d'opérations sont réputés définitivement acceptés par le Client, sauf contestation pertinente dans les 30 jours à compter de leur mise à disposition dans le Compte Client.

Article 9 –Notification des Débiteurs

Avant chaque transfert de Créance, le Client renseigne les informations demandées sur le Débiteur.

Le Débiteur indiqué par le Client recevra successivement par email, à l'adresse indiquée par le Client, un e-mail de notification du transfert de Créances contenant toutes les informations relatives à la facture et aux prestations/services factures et un e-mail avec les informations nécessaires au règlement de la Facture à LIQTRADE via le Compte de Débit du Client.

Article 10 –Gestion des Créances

10.1 Recouvrement :

LIQTRADE a seule qualité pour opérer l'encaissement et poursuivre le recouvrement de toutes les Créances dont la propriété lui est transférée par voie de subrogation conventionnelle.

A ce titre, LIQTRADE, peut effectuer des sondages, et toutes les demandes et relances nécessaires au recouvrement des Créances.

LIQTRADE a le pouvoir d'accorder ou refuser tout report, prorogation ou arrangement sur les Créances transférées.

Le Client s'engage à prêter son concours à LIQTRADE et à lui fournir notamment, à première demande de sa part et obligatoirement en cas de recouvrement judiciaire, tous les justificatifs validés par le Débiteur, correspondances et documents utiles.

10.2 Mandat Spécial :

Dans le cas où les moyens de paiement remis à LIQTRADE en exécution des CGF sont libellés à l'ordre du Client, celui-ci donne mandat à LIQTRADE de les endosser ou de les régulariser si nécessaire en ses lieu et place.

Toute lettre de change tirée sur les Débiteurs ou tout billet souscrit par ces derniers au bénéfice du Client, ainsi que tout chèque émis par les Débiteurs en faveur du Client, doivent être endossés sans délai à l'ordre de LIQTRADE.

Dans le cas où LIQTRADE reçoit, même après résiliation des CGF, des paiements relatifs à des Créances dont la propriété ne lui a pas été antérieurement transmise, elle est réputée les recevoir pour le compte du Client.

Les encaissements de ces règlements pourront, sous réserve de bonne fin, être versés sur le Compte Bancaire du Client. Dans ce cas et dès lors qu'il aurait transféré ces Créances à un tiers, le Client est responsable de leur bon paiement au dit tiers.

10.3 Contestations :

En cas de contestation d'un Débiteur refusant de payer à LIQTRADE tout ou partie d'une Créance transférée, cette créance sera réputée litigieuse à due concurrence.

Le Débiteur devra toutefois manifester cette contestation par courrier adresse a LIQTRADE dans les 7 jours suivant notifications du transfert/cession de la créance contestée.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les meilleurs délais, de tout refus de paiement porté à sa connaissance et susceptible de remettre en cause le recouvrement des Créances transférées.

A compter de l'émission d'un avis de refus de paiement ou avis de paiement partiel par LIQTRADE ou de contestation confirmée par le Débiteur, le Client dispose d'un délai maximum de 7 jours pour obtenir du Débiteur qu'il paie LIQTRADE le montant total de la Créance.

Après ce délai, LIQTRADE pourra révoquer le financement à due concurrence du montant restant impayé, par prélèvement sur le Compte Bancaire du Client ou tout autre moyen.

10.4 Règlements Directs :

Lorsque des moyens de paiement sont adressés directement au Client ou à des tiers mandatés ou non par ce dernier, en règlement de Créances transférées à LIQTRADE, le Client ne peut les recevoir qu'en qualité de dépositaire de LIQTRADE et doit, à réception des règlements ou d'un avis de refus de paiement, restituer ou rembourser ces règlements à LIQTRADE, sans délai et au plus tard dans les 48 heures.

Article 11 – Garantie des Créances

11.1 Approbation des Créances :

Préalablement à tout transfert de Créance, le Débiteur du Client doit faire l'objet d'une approbation par LIQTRADE. La décision d'approbation par LIQTRADE s'effectuera instantanément lors du téléchargement de la Facture sur le Site. Dès lors que la Créance n'est pas contestée et sous réserve du respect des critères d'éligibilité des Créances ainsi que du respect par le Client des obligations mises à sa charge dans les CGF, LIQTRADE supporte la charge de toute Créance en cas de non-paiement exclusivement lié à l'une des situations suivantes :

(1) la ou les Créance(s) transférée(s) par le Client à LIQTRADE est(sont) totalement ou partiellement impayée(s) par le Débiteur trois mois après la date d'échéance ;

(2) Tout non-paiement d'une lettre de change, d'un billet à ordre, d'un chèque ou d'un prélèvement automatique lors de sa première présentation ;

(3) une Procédure Collective est ouverte à l'encontre du Débiteur après l'approbation de la ou des Créances transférées. (Le « Cas d'Insolvabilité ») La non fourniture ou le caractère erroné des informations communiquées par le Client à LIQTRADE peut entraîner rétroactivement la caducité de l'approbation.

Le Client s'engage à informer LIQTRADE, dès qu'il en a connaissance, d'un Cas d'Insolvabilité à l'encontre d'un de ses Débiteurs et à fournir tout document dont LIQTRADE - ou tout tiers subrogé dans les droits de ce dernier - aurait besoin pour faire valoir ses droits sur la Créance approuvée, dans le cadre de toute action en paiement, procédure judiciaire ou extra-judiciaire.

11.2 Etendue de la garantie :

LIQTRADE ne garantit pas les pertes résultant des situations suivantes :

- (1) La survenance de tout phénomène nucléaire ou de toute catastrophe naturelle ;
- (2) La survenance d'une guerre entre au moins deux des pays suivants : les Etats-Unis d'Amérique, la Russie, la France, la République Populaire de Chine et le Royaume-Uni ;
- (3) La perte de toute licence d'exportation ou d'importation faisant obstacle à l'exécution du contrat ou du paiement de la Créance dans le cas où le Client ou tout mandataire agissant pour son compte en avait été informé avant la livraison ou réalisation de la prestation générant la Créance ;
- (4) La Facture pour laquelle le Client a accordé sans l'accord écrit préalable de LIQTRADE un délai de paiement ou une prorogation ;
- (5) La Facture dont le paiement s'effectue par lettre de crédit irrévocable et confirmée (renouvelable ou non).

Article 12 Mandat SEPA Inter Entreprise –Débit

Lors de la cession de créance, il est demandé au Client de signer un mandat de prélèvement SEPA Inter Entreprise au profit de LIQTRADE.

Conformément à l'article 10.3 ci-dessus, LIQTRADE pourra effectuer un prélèvement sur le Compte Bancaire du Client du montant financé en cas de contestation d'une Créance transférée.

Dans ce cas de figure, les frais visés à l'article 8 ci-dessus restent acquis à LIQTRADE.

LIQTRADE informera le Client par écrit (par e-mail ou voie postale) de tout prélèvement sur son Compte Bancaire, au moins 1 Jour Ouvré avant d'effectuer ledit prélèvement.

Dans le cas où une procédure de liquidation judiciaire serait ouverte à l'encontre d'un Débiteur, LIQTRADE sera en droit de débiter du Compte Bancaire du Client le montant total de la TVA indiquée sur la Facture transférée.

Le Client fera son affaire de la récupération de ladite TVA auprès du Trésor Public. En cas d'impossibilité de débiter le Compte Bancaire du Client du fait notamment d'un solde insuffisant, LIQTRADE facturera au Client des frais de recouvrement d'un montant minimum de 1000 Euros et de 10% du montant impayé. Ces frais sont dus dans leur intégralité dès le rejet par la banque du Client du premier prélèvement.

Article 13 –Entrée en Vigueur -Durée

Les CGF prennent effet entre les Parties dès leur acceptation par le Client lors de son inscription sur le Site. Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du Compte Client, les CGF sont réputées lues et applicables. LIQTRADE se réserve le droit d'apporter aux CGF toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles, dans ce cas, le Client devra accepter les nouvelles CGF avant de pouvoir continuer d'utiliser les Services proposés à partir de son Compte Client. Tout usage de son Compte Client par le Client après les modifications des CGF vaut acceptation par ce dernier des nouvelles CGF. Les CGF sont conclues sans limitation de durée.

Article 14 –Résiliation/ Suppression du Compte Client

14.1 Résiliation par le Client :

Le Client a la possibilité de résilier les CGF et supprimer son Compte Client à tout moment, sans préavis et sans frais. Pour cela, le Client doit en faire la demande auprès du support client. Le Client recevra un e-mail de confirmation de la prise en compte de sa demande.

A compter de réception de l'e-mail de confirmation indiqué ci-dessus, les fonctionnalités du Compte Client seront réduites ; le Client ne pourra plus transférer de Créances à LIQTRADE.

Toutefois, et jusqu'à la Date de Clôture du Compte Client, le Client pourra accéder à son Compte Client, notamment pour pouvoir suivre la progression du recouvrement des Créances transférées à LIQTRADE antérieurement.

La résiliation des CGF ne saurait remettre en cause les subrogations intervenues avant la date de résiliation, LIQTRADE restant propriétaire des Créances transférées.

14.2 Résiliation par LIQTRADE :

Sous réserve d'un préavis de deux mois, LIQTRADE peut résilier les CGF à tout moment en notifiant sa décision au Client par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Par exception à ce qui précède, LIQTRADE peut résilier les CGF sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible du Client et/ou dans le cas où la situation de ce dernier s'avérerait irrémédiablement compromise, notamment, et sans que cette liste soit limitative, dans les cas suivants :

- 1) non-respect par le Client des obligations mises à sa charge au titre des CGF, après mise en demeure adressée par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception au Client par LIQTRADE et restée infructueuse à l'issue d'un délai de 5 Jours Ouvrés à compter de la réception de ladite mise en demeure,
- 2) nomination d'un administrateur provisoire ou d'un mandataire ad-hoc, cessation définitive d'activité, liquidation amiable sans poursuite d'activité, ouverture d'une procédure de conciliation caractérisant l'impossibilité manifeste pour le Client de faire face à la poursuite de son exploitation,
- 3) non-avertissement par le Client de la modification substantielle dans sa situation juridique ou son activité commerciale, de son actionnariat ou dans la personne de ses dirigeants,
- 4) dégradation significative de la situation financière du Client, constatée notamment par une précarité de trésorerie, l'existence d'effet impayé, d'inscription de privilèges du Trésor Public ou de l'URSSAF, caractérisant l'impossibilité manifeste pour le Client de faire face à la poursuite de son exploitation,
- 5) saisies (ou procédures équivalentes) opérées au détriment du Client,
- 6) disparition, révocation, non-conformité ou refus de renouvellement d'une quelconque garantie consentie dans le cadre des CGF,
- 7) omission ou rétention d'information persistante ou déclaration inexacte dans les renseignements fournis par le Client à l'acceptation ou en cours d'exécution des CGF.

Si à l'entrée en vigueur des CGF ou au cours de leur exécution, l'achat ou le financement des Créances du Client a pour conséquence la violation de toutes lois ou réglementations (i) se rapportant à des sanctions économiques ou financières ou (ii) en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme ou (iii) en matière d'embargo ou de gels des avoirs ou (iv) se rapportant à des mesures restrictives imposées par

toute autorité française ou locale ou supranationale et notamment par les Nations Unis, l'Union Européenne, le bureau de contrôles des avoirs étrangers (OFAC) ou le Trésor Anglais (HMT), LIQTRADE sera en droit de résilier les CGF sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

14.3 Conséquences de la résiliation :

Les CGF ne seront résiliées et le Compte Client supprimé définitivement qu'une fois toutes les opérations en cours terminées. Il est entendu que les opérations seront terminées une fois que toutes les Créances transférées avant la date d'émission de l'e-mail de confirmation de prise en compte de la demande de résiliation du Client ou du courrier de résiliation envoyé par LIQTRADE auront été réglées ou débitées du Compte Bancaire du Client conformément à l'article 12 ci-dessus. Le Mandat SEPA signé par le Client restera en vigueur jusqu'à la Date de Clôture du Compte Client.

Article 15 – Confidentialité, Données Personnelles Sécurité, et Garantie des Dépôts

15.1 Confidentialité :

Chaque Partie convient de traiter de manière confidentielle toutes les informations transmises par l'autre Partie relatives aux CGF.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à s'assurer que son personnel respecte également la nature confidentielle de ces informations.

Ledit engagement ne s'applique pas :

- (a) Aux informations qui sont dans le domaine public ;
- (b) à la communication d'informations aux personnes à l'égard desquelles elle est nécessaire en vertu de la loi, d'un jugement ou d'un règlement interne de chaque Partie, à leurs conseils juridiques ou comptables, aux agences de notation ou à toute autorité gouvernementale, judiciaire ou administrative ;
- (c) à toute société affiliée ou partenaire de LIQTRADE. En outre LIQTRADE est en droit de divulguer toute information relative aux CGF ou au Client, à tout assureur crédit, à toute société en charge du recouvrement des Créances ou à tout prestataire de service auquel elle pourrait faire appel pour l'exécution de ses missions. L'obligation de confidentialité prévue au présent article reste valable pendant un an à compter de la Date de Clôture du Compte Client. L'utilisation des données à caractère personnel et des cookies par LIQTRADE est régie par la Politique de Protection des Données (RGPD), disponible sur le Site.

15.2 Protection des données à caractère personnel :

- (1) Les finalités du traitement Conformément à ses engagements, LIQTRADE ne vend pas les données personnelles de ses clients. Les données à caractère personnel recueillies auprès du Client par LIQTRADE, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du présent contrat pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par LIQTRADE pour les finalités suivantes :
 - La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'évaluation et la gestion du risque. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

- La mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du Client ainsi que des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin du recouvrement.
 - Le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.
 - La détection des actes réalisés dans le cadre des activités présentant une anomalie, une incohérence ou ayant été signalés comme pouvant relever d'une fraude. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans en cas de fraude avérée, et, à défaut, douze (12) mois.
 - L'application des dispositions en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les sanctions financières nationales et internationales. Sont ainsi mis en œuvre des traitements de données permettant la vérification des clients, actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, apporteurs et fournisseurs au regard des listes internationales pendant toute la durée de la relation d'affaire, ainsi qu'une surveillance des transactions réalisées. Les données à caractère personnel collectées à cet effet pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, le cas échéant, à compter de la fin de toute procédure judiciaire.
 - La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données à caractère personnel du Client traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de LIQTRADE et ce, dans le respect des libertés et droits fondamentaux du client. Ces données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées.
- Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

- (2) La communication à des tiers Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, LIQTRADE sera amené à communiquer ces données à ses partenaires, ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ainsi qu'à des sous-traitants participant notamment à l'offre de produits financiers dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point (1).

Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées pour une durée maximum de cinq (ans) à compter de la fin de la relation commerciale. À ce titre, le Client autorise expressément LIQTRADE à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

- (3) Le transfert des données hors Union Européenne En raison de la dimension internationale LIQTRADE et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion

des opérations, les traitements visés au point (1) ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel différent de celles de l'Union Européenne.

Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

- (4) Les droits du Client En application du Règlement Général sur la Protection des Données à Caractère Personnel (le RGPD) 2016/679 du 27avril 2016 et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telles que résultant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition légitime au traitement ainsi que le droit à la portabilité de ses données personnelles.

Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour LIQTRADE, l'impossibilité de fournir le produit ou le service attendu. Le Client peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant par e-mail à l'adresse suivante : RGPD@liqtrade.com.

Le Client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

15.3 Sécurité :

Pour tenir compte du RGPD, LIQTRADE met en œuvre les mesures organisationnelles et techniques requises, afin de renforcer la protection des données des personnes selon les exigences du RGPD.

Ainsi des mesures organisationnelles (formation des collaborateurs, procédures et processus, schéma délégataire, audits, certifications etc.) et techniques (cryptage et chiffrement, contrôle des accès réseau serveurs et postes de travail, piste d'audit, protocoles d'accès et transferts sécurisés, revues et audits de sécurité, tests d'intrusion et de vulnérabilité, etc.) sont-elles pratiquées en interne et avec nos sous-traitants, en accord avec la politique sécurité de LIQTRADE, pour la mise en conformité au RGPD et l'exercice des droits de la personne.

LIQTRADE ne peut toutefois garantir que le Site est exempt de virus, programmes d'écrasement des données, chevaux de Troie ou autre matériel de destruction, ni que toutes les informations sont à jour ou exhaustives.

Article 16 – Limitation de Responsabilité

Compte tenu des aléas techniques propres au réseau internet et aux infrastructure informatique, LIQTRADE ne peut garantir l'accès ininterrompu au Site et/ou au Compte Client et ne peut être tenu responsable du fait des interruptions, suspensions, dysfonctionnements ou erreurs des services, altération, destruction ou pertes des données fournies par les Clients.

Le Site est accessible 24 heures/24 et 7 jours/7. LIQTRADE se réserve cependant la possibilité de fermer ou de rendre inaccessible tout ou partie du Site notamment pour des opérations de maintenance ou à la demande de toute autorité judiciaire et en cas de force majeure.

LIQTRADE ne peut en aucun cas être responsable de l'impossibilité d'accéder au Site et aux Services et de toute interruption totale ou partielle de la consultation de ses pages.

Le Client se doit de vérifier qu'il dispose des outils et moyens de communication électroniques et des compétences permettant l'accès au Site et aux Services.

Article 17 – Communication entre les Parties / Convention de Preuve

Le Client reconnaît et accepte (1) que l'acceptation des CGF ne nécessite pas la signature manuscrite de celles-ci, (2) que l'acceptation électronique constitue la preuve que le Client a lu et a pris connaissance desdites dispositions et (3) qu'elle vaut acceptation des présentes.

Le Client et LIQTRADE acceptent que le Client manifeste son consentement en cochant une case ou en cliquant sur un bouton « j'accepte » pendant son processus d'inscription.

LIQTRADE a mis en place des systèmes électroniques sécurisés permettant de garantir l'intégrité et la sécurité des documents dans le temps conformément à l'article 1316-1 du Code civil.

Le Service répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrits électroniques.

La charge de la preuve de la fiabilité technique des procédés mis en place incombe à LIQTRADE, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

Le Client et LIQTRADE acceptent que les scans des pièces d'identité, extrait K-Bis et statuts, ou tout autre document permettant d'identifier le Client et/ ou ses mandataires, ainsi que les scans de l'ensemble des documents (y compris des Factures) téléchargés sur le Site, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Il est expressément convenu que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique (notamment mais sans limitation, e-mails, notification dans le Compte Client, SMS) échangés entre le Client et LIQTRADE ou conservés par elles, notamment sur le Compte Client, dans les bases de données ou sur les serveurs de LIQTRADE, constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18 – Démarchage

Dans le cas où les CGF ont été conclues à la suite d'un démarchage, le Client reconnaît que l'offre de souscription leur a été présentée sur la base d'une fiche d'information présentant les

caractéristiques et les conditions de l'offre dont ils ont préalablement pris connaissance et qu'ils acceptent.

Le Client déclare en outre être informé qu'il dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter d'acceptation des CGF sur le Site, par suite de cette rétractation, demander la suppression de son compte et renoncer à la faculté de pouvoir soumettre et céder des créances à LIQTRADE.

La demande de rétractation devra être adressée par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de LIQTRADE.

Si le Client use de son droit à rétractation, LIQTRADE est autorisé à débiter le Compte Bancaire du Client de toutes les Créances non réglées par les Débiteurs ou d'exiger le remboursement de l'intégralité des montants financés. La propriété des Créances sera transférée à nouveau au Client qu'après remboursement de l'intégralité des montants financés.

En conséquence, LIQTRADE conserve seul le droit de poursuivre le recouvrement des dites Créances jusqu'à cette date. Celles-ci sont conservées par LIQTRADE à titre de gage et de nantissement pour garantir le parfait paiement des sommes dues par le Client.

Article 19 – Invalidité

Si une ou plusieurs stipulations des CGF sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 20 - Attribution de Compétence et Droit Applicable

Toutes contestations pouvant survenir en raison des CGF sont, de convention expresse, soumises à la compétence du Tribunal de Commerce de BAYONNE. Les CGF sont régies par le droit français qu'il s'agisse de leur interprétation ou de leur exécution.

Annexe 1 - Contrat de subrogation de créance

CONTRAT DE CESSION-SUBROGATION DE CREANCE

N°[NUM. CONTRAT]

REGI PAR LES DISPOSITIONS :

Code civil, Articles 855 al.2, 860, 922, 1249 et s., 1406 al.2, 1434 et 1435, 1469, 1571, 2029, 2314.

Code de commerce, Articles L525-5, L626-20, R143-15 et s., R143

Code des assurances, Articles L121-12, L121-13. 16 SEPTEMBRE 2014

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

DÉSIGNATION DU CEDANT

- (1) [NOM/RAISON SOCIALE DU CEDANT], société immatriculée au R.C.S. de [VILLE DU RCS] sous le numéro SIRET [NUMEOR SIRET], dont le siège social est situé au [ADRESSE DU CEDANT]

Représentée par [NOM DU REPRESENTANT LEGAL], dûment habilité aux fins des présentes,
Désignée ci-dessous comme le « Cédant »

DÉSIGNATION DU CESSIONNAIRE

- (2) La société LIQTRADE SAS, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 878 194 000,
Intermédiaire en Financement Participatif, agissant pour le compte de ses clients investisseurs, en vertu du mandat qui lui a été conféré, dont le siège est sis Immeuble Le Connecteur, 45 Avenue President JF Kennedy 64200 BIARRITZ.

Désigné ci-dessous comme le « Cessionnaire »

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après ensemble dénommés les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le cédant détient, à l'encontre de la société [NOM DU DEBITEUR], SIREN [SIREN/SIRET DU DEBITEUR], une créance de [MONTANT TTC DE LA FACTURE] en principal, frais et accessoires.

Cette créance résultant d'une prestation de services, vente de marchandises ou autre activités commerciales.

Elle arrivera à échéance le [DATE D'ECHEANCE DE LA FACTURE].

Le Cédant et le Cessionnaire, selon les termes de ce contrat, se sont rapprochés afin de définir les modalités de la présente cession de créance.

Les Parties ont été mises en relation au moyen d'un site internet dont l'adresse est www.liqtrade.com (ci-après le « Site ») exploité par la société LIQTRADE SAS (ci-après « LIQTRADE »), au capital de 81.952 €, dont le siège social est sis à Biarritz, Immeuble Le Connecteur, 45 Avenue President JF Kennedy, 64200 BIARRITZ, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 878 194 000, ayant le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif inscrit sous le numéro 20002939 à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Les Parties sont inscrites et identifiées sur le Site. Elles ont lu attentivement, compris et accepté les conditions générales d'utilisation du Site et du service d'intermédiation en financement participatif (ci-après le « Service IFP ») fourni par LIQTRADE (ci-après les « Conditions Générales d'Utilisation »).

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente le Cédant cède en pleine propriété, sans autre garantie que celle de son existence et de ses accessoires, au Cessionnaire, qui accepte, la totalité de la créance susvisée, soit la somme de [MONTANT TTC DE LA FACTURE].

La présente cession de créance comprend tous les accessoires et suretés y attachés.

En conséquence, le Cédant subroge le Cessionnaire, à compter de ce jour, en tous ses droits et actions contre le débiteur.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée au prix de [PRIX DE CESSION DE LA CREANCE], payée dans un délai maximal de 48 heures après la signature du présent contrat. La cession devient définitive après paiement définitive sur le compte du Cédant, confirmée par une écriture au crédit du compte du cédant.

Le cédant l'accepte et lui en donne bonne et valable quittance.

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que le Cessionnaire, porteur du Contrat signé par le Cédant et conservé sur support durable, pourra se prévaloir des obligations constatées dans le Contrat, mais que, sauf stipulation contraire du Contrat, LIQTRADE SAS, agissant au nom et pour le compte du Cessionnaire, sera l'unique interlocuteur du Cédant et de son débiteur.

ARTICLE 3 – GARANTIE

Le Cédant garantit au Cessionnaire l'existence de la créance cédée et de ses accessoires. Il ne garantit pas la solvabilité du Débiteur.

Le Cessionnaire, s'il le souhaite, pourra recourir à une garantie externe à ses propres frais, pour se protéger contre le défaut du Débiteur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Le Cédant déclare et affirme avoir remis ce jour entre les mains du Cessionnaire tous les documents et informations en sa possession concernant la créance cédée.

Il devra en outre informer le Cessionnaire dans les meilleurs délais de tout événement relatif à la créance cédée, dont il aurait connaissance après la date de signature du présent contrat.

Le Cédant s'engage enfin à restituer au Cessionnaire, dans un délai de 5 jours, tout paiement indu effectuée par le Débiteur entre ses mains.

ARTICLE 5 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront par la suite, seront intégralement supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 6 – COMMISSION DE FINANCEMENT

Une commission de financement de [TAUX COMMISSION LIQTRADE] est appliquée au montant de la créance. Cette commission sert à la rémunération de la plateforme d'intermédiation.

Le montant TTC des commissions pour la présente créance s'élève à [MONTANT DE LA COMMISSION], payable par prélèvement sur le compte du Cédant détenu auprès de la plateforme www.liqtrade.com concomitamment au règlement du prix de cession.

ARTICLE 7 – CLAUSES PARTICULIERES

Dans le cas exceptionnel où le paiement de la créance par le Débiteur serait fait directement au Cédant et que celui-ci n'est pas en mesure de transférer le règlement correspondant au Cessionnaire, ce dernier se réserve le droit d'engager tous les recours et procédures nécessaires au recouvrement de cette créance.

ARTICLE 8 – MODALITES SPECIFIQUES EN CAS DE RETARD OU DEFAILLANCE DU DEBITEUR

En cas de retard de paiement ou défaillance du Débiteur, le Cédant s'engage dans la mesure de ses moyens, à apporter toute l'assistance nécessaire au Cessionnaire ou son représentant, pour faire valoir ses droits auprès du Débiteur, de fournir tout document que le Cessionnaire jugerait nécessaire pour l'obtention d'un titre exécutoire auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS PARTICULIERES

Retard & défaut de Paiement

1. Affacturage

- Pénalités en cas de retard de paiement :

Au-delà de 7 jours après la date d'échéance de la facture et sans règlement constate dans nos livres, une pénalité forfaitaire égale à 5% du montant de la facture sera due tous les mois sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire. Cette indemnité fera l'objet d'une facture adressée au client séparément et immédiatement exigible.

- Intérêts de retard :

En cas de retard ou défaut de paiement constate, les intérêts continueront à courir au taux de financement préalablement déterminé dans les conditions de financement de la facture. Ces intérêts seront calculés mensuellement et feront l'objet d'une facture adresse séparément et immédiatement exigible.

Le Contrat est soumis à la Loi Française.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

Fait à BIARRITZ, le [DATE DE LA CESSION].

LIQTRADE SAS

Nom Signataire

TAMPON LIQTRADE

LE CEDANT

[NOM/RAISON SOCIALE]

[NOM REPRESENTANT LEGAL]

[SIGNATURE ELECTRONIQUE]

[DATE/HEURE SIGNATURE ELECTRONIQUE]